

CONSEIL MUNICIPAL du 06 février 2017

Personnes présentes :

Daniel Belin, Valérie Couraud, Brigitte Dubois, François Fuchet, Sébastien Gogniat, Georges Lacour, Jean Luc Lesavre, Laurent Nigaud, Jacky Perret, Mickael Conchon, Cécile Dias, Philippe Watteau.

Personnes excusées :

Raymond Montagne donne pouvoir à Jacky Perret.
Nicole Bourguignon donne pouvoir à Valérie Couraud.
Eric Jury donne pouvoir à Brigitte Dubois.

Secrétaire de séance : Daniel Belin.

Début de séance à 18h30

A la demande de Monsieur le Maire, le conseil donne son accord pour que soient rajoutés deux points à l'ordre du jour :

- Modification du tableau des emplois permanents de la commune ;
- Adhésion à la procédure de passation d'une convention de participation par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale ;

A l'ordre du jour :

1. Approbation du compte rendu de conseil municipal du 19 décembre 2016;
2. CUCM:
 - instruction des autorisations d'urbanisme;
 - désignation du représentant à la CLECT;
3. Création d'un emploi temporaire à temps non complet pour les temps d'activités périscolaires;
4. Demande de subvention DETR et FSL;
5. Café de Bouvier;
6. Travaux;
7. Urbanisme;
8. Questions diverses;

1. Approbation du compte rendu du conseil municipal du 19 décembre 2016.

Aucune observation n'étant faite, le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

2. CUCM

2.1. Instruction des autorisations d'urbanisme par la CUCM.

Monsieur le Maire rappelle qu'en novembre 2016 une délibération a été prise concernant la mise à disposition des services de la CUCM pour l'instruction des demandes d'urbanisme. Cette délibération vise une convention de 2008 dont les termes ne sont plus à jour.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés, le conseil municipal:

abroge la délibération du 28/11/2016,

approuve la mise à disposition des services de la CUCM pour l'instruction des demandes d'urbanisme,

autorise Monsieur le maire ou en cas d'empêchement un adjoint à signer tout document finalisant cette décision.

2.2. Désignation du représentant à la CLECT.

La Communauté Urbaine Le Creusot-Montceau-les-Mines a intégré les communes d'Essertenne, Perreuil, Mary, Morey, Mont-Saint-Vincent, Saint-Micaud et Saint-Romain-sous-Gourdon au 1^{er} janvier 2017.

Une **Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées** doit être constituée, à cette occasion, afin de procéder à l'évaluation des charges transférées.

Elle est chargée d'établir un rapport sur l'évaluation du montant de ces charges.

Chacun des conseils municipaux des communes membres doit ensuite adopter, par délibérations concordantes, à la majorité qualifiée, l'évaluation du montant des charges transférées.

Cette Commission est créée par l'organe délibérant de l'EPCI qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers. Le législateur est resté silencieux quant à la répartition des sièges au sein de cette commission. La seule précision apportée est la suivante : chaque commune membre doit disposer d'au moins un représentant.

Il appartient ensuite aux conseils municipaux des communes membres de procéder à la désignation de son ou ses représentants conformément à la délibération de création adoptée par le conseil de communauté.

Par délibération en date du 26 mars 2009, le conseil de communauté avait approuvé la composition de la CLECT jusqu'en 2014.

Aujourd'hui, eu égard à l'intégration de 7 nouvelles communes, la CLETC va être amenée à se réunir dans le courant de l'année 2017. Il convient donc d'en déterminer la composition, en intégrant les représentants des nouvelles communes.

Il vous est donc proposé de procéder à une répartition des sièges au sein de cette commission similaire à celle du conseil.

Il vous est donc proposé de désigner un représentant de la commune pour siéger au sein de la CLETC.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés, le conseil municipal :

désigne M. Georges LACOUR pour représenter la commune de SAINT FIRMIN au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la CUCM.

3. Création d'un emploi temporaire à temps non complet pour les temps d'activités périscolaires;

Considérant la réforme des rythmes scolaires, la nécessité de disposer de personnel d'encadrement en nombre suffisant pour assurer la surveillance des enfants et l'animation des ateliers après la classe, il est autorisé le recrutement d'agents non titulaires de droit public pour faire face à des besoins liés :

- à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 1°) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs.

La rémunération sera déterminée par référence à un indice majoré se rapprochant au maximum d'un salaire horaire net de 15 euros.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés, le conseil municipal :

adopte la proposition du Maire, avec effet au 9 février 2017 ;

autorise Monsieur le Maire à signer le(s) contrat(s) à durée déterminée en rapport,

précise que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

3Bis. Modification du tableau des emplois permanents de la commune

Mme Roberte Malaty a actuellement un contrat de 11h/semaine pour effectuer les travaux à la cantine scolaire et en aide ponctuelle aux TAP. Compte tenu de la fréquentation des enfants aux TAP et de l'augmentation des surfaces à entretenir à la cantine, ces 11h ne sont plus suffisantes .

Considérant le changement de durée hebdomadaire de travail d'un emploi de titulaire à temps non complet au grade d'adjoint technique territorial de 2ème classe, sous réserve de l'avis du comité technique paritaire M.le Maire propose:

la suppression d'un emploi d'adjoint technique territorial 2ème classe, permanent, à temps non complet à raison de 11/35ème,

la création d'un emploi d'adjoint technique territorial 2ème classe, permanent, à temps non complet à raison de 15/35ème.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés, le conseil municipal :
décide d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées,
dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales des emplois créés sont inscrits au budget.

3Ter. Adhésion à la procédure de passation d'une convention de participation par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code des Assurances ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6 ;
Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
Vu la Directive 2004/18/CE du Parlement européen et du Conseil, du 31 mars 2004, relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;
Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de Gestion de la Saône et Loire en date du 7 juillet 2016 approuvant le lancement d'une convention de participation dans le domaine de la prévoyance ;
Sous réserve de l'avis du Comité Technique en date du 10 février 2017,
VU l'exposé du Maire ou du Président ;

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :
décide de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation pour le risque prévoyance que le Centre de gestion de Saône-et-Loire va engager conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et donne mandat au Centre de Gestion pour souscrire avec un prestataire retenu après mise en concurrence une convention de participation pour le risque prévoyance ;
prend acte que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse confirmer la décision de signer la convention de participation souscrite par le Centre de gestion de Saône-et-Loire à compter du 1^{er} janvier 2018 ;
détermine le montant et les modalités de sa participation prévisionnelle pour l'ensemble des agents actifs de la collectivité comme suit :
Le montant mensuel prévisionnel de la participation est fixée à 2 (deux) euros par agent.

4. Taux de promotion – avancement de grade

Monsieur le Maire informe l'assemblée :
Que la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale modifie la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 49 ;
Qu'il appartient, désormais, à l'assemblée délibérante, après avis du Comité technique paritaire, de fixer le taux de promotion pouvant être appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour pouvoir bénéficier d'un avancement de grade.
Que ce taux peut varier de 0 à 100% et concerne tous les grades d'avancement à l'exception de ceux du cadre d'emplois des agents de police municipale.
Vu l'avis de principe du CTP du Centre de gestion de Saône et Loire rendu le 30 mars 2007,

Le Maire propose à l'assemblée de fixer le taux d'avancement de grade ainsi qu'il suit :
Le taux de promotion applicable, au sein de la collectivité, à l'ensemble des agents remplissant les conditions requises pour pouvoir bénéficier d'un avancement au grade supérieur est fixé à :

100 %.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés le conseil municipal:
décide d'adopter le taux proposé.

4. Demande de subvention 2017 FSL et DETR

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération n°2016-02 du 25 février 2016 par laquelle le conseil a validé l'acquisition du café situé place de Bouvier et de ses dépendances, l'ensemble cadastré section AB 17 et AC 88.

Après ce rachat du dernier commerce de la commune et sa mise aux normes, le conseil municipal souhaite y créer et développer un commerce de multiservices. La commune possède depuis plus de 40 ans la partie juxtaposée de ce bâtiment, où sont aménagées les salles des associations sur deux niveaux.

Les objectifs poursuivis sont :

- mettre la salle des associations aux normes d'accessibilité,
- améliorer les performances énergétiques de l'ensemble des locaux,
- rénover la terrasse et la façade du commerce pour en améliorer l'attractivité.

Les travaux incombent à la commune, propriétaire, et s'élèvent à 105 000 € HT.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Fonds de soutien à l'investissement local :	40 000 €
DETR 2017 :	45 000 €
Autofinancement :	20 000 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés le conseil municipal:

approuve la réalisation de cette opération pour un coût total de travaux de 105 000 € HT,

adopte le plan de financement présenté ci-dessus,

sollicite le fonds de soutien à l'investissement des communes - 1ère enveloppe - et la dotation d'équipement des territoires ruraux, année 2017,

autorise Monsieur le Maire à procéder à la mise en œuvre de cette décision et signer tout document nécessaire à son exécution.

5. Café de Bouvier

Les difficultés que rencontrent les futures gérantes du café pour obtenir leur prêt auprès des banques retardent l'ouverture du commerce. Il est donc proposé au conseil municipal que la commune prenne en charge l'achat de l'équipement de cuisine et du petit matériel pour un montant estimatif de 25 000 € TTC, contracte un prêt au meilleur taux et repercute intégralement le coût du prêt correspondant sur le loyer mensuel.

Monsieur le Maire rappelle la mise en gérance à la SAS « A la croisée des chemins », depuis le 1er janvier 2017, d'un immeuble à usage commercial et d'habitation situé 221 route de Saint Emiland. Des modifications au contrat de bail dérogatoire signé le 30 décembre 2016 entre les deux parties portant sur la désignation du bien loué et le loyer doivent être apportées, avec effet au 1er mars 2017.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés le conseil municipal :

accepte les modifications au contrat de bail dérogatoire formalisées dans l'avenant n°1 ci-annexé ;

fixe le loyer mensuel à 690 € hors charges, à compter du 1er mars 2017 ;

autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au contrat de bail dérogatoire, avec effet au 1er mars 2017,

autorise Monsieur le Maire à contracter un prêt au meilleur taux pour financer cette acquisition,

autorise l'ouverture de crédits sur le budget 2017, à hauteur de 25 000 €, en section d'investissement article 2132 « immeuble de rapport ».

6. Travaux

Les travaux de construction du groupe scolaire ainsi que de la micro crèche suivent le planning initial. Les écoles primaires sont hors d'air et d'eau. Les travaux d'isolation intérieure et les cloisons ont débuté et en parallèle les enduits de façade sont en cours.

Le gros oeuvre de la micro crèche est terminé et l'étanchéité est en cours.

Ces deux bâtiments seront opérationnels à la rentrée de septembre comme prévu au planning.

Les travaux intérieurs de chauffage et d'électricité concernant le café de Bouvier sont terminés, il reste à finaliser les travaux d'accès extérieur programmés dans les mois à venir.

7. Urbanisme

Permis de construire :

PC modificatif construction de la micro-crèche. Ce PC nécessite au préalable la saisine de la commission accessibilité.

Déclaration préalable de travaux :

Jean-Philippe RODES : construction d'une piscine

SCI LIMMOVA : réfection des parties sinistrées par incendie du 3 mars 2016 à la ferme de la Camuzelle

Daniel MORIAUX : réfection toiture

Guy BARON : construction d'une véranda

Certificat d'urbanisme :

Notaire Pierre NIGAUD pour vente FRANCH CERF / MASTRO MARGUES parcelles B 438, B 1150, B 1371 au 3 carrefour de la Grande Croix

Notaire Pierre NIGAUD pour vente consorts JURY/ LACOUR Bernard parcelles C 421, 423 En Chaussée.

8. Questions diverses :

Monsieur le Maire rappelle la destruction partielle accidentelle du local à poubelle situé à proximité de la salle André Blondeau. La réparation s'est élevée à 1 324 € HT.

L'assurance GROUPAMA a adressé un chèque de remboursement s'élevant à 824,80 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés, le conseil municipal:

accepte le remboursement de GROUPAMA,

autorise Monsieur le Maire à émettre le titre de recettes correspondant.

Cette délibération annule et remplace la délibération 2016-35 du 13 septembre 2016.

Un chèque a été émis par Maître Bizollon pour trop perçu de 100,29€ lors de l'achat du terrain de M. GUINOT

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés, le conseil municipal:

autorise Monsieur le Maire à émettre le titre de recettes correspondant.

Les membres du CCAS se sont réunis le 01 février 2017 pour établir la liste des ayant droits aux ampoules basse consommation distribuées par la CUCM dans le cadre de son partenariat sur les économies d'énergie avec EDF. La distribution a été faite dans la première semaine de février.

Monsieur le Maire signale que le rapport annuel d'activité du SYDESL a été reçu et peut être consulté en mairie.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20h30.